Publié sur <u>www.creuse.fr</u> le 13/07/2023

Envoyé en préfecture le 13/07/2023 Reçu en préfecture le 13/07/2023 Publié le

ID: 023-222309627-20230711-CP2023192-DE

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

## **DÉLIBÉRATION DE LA** COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 7 JUILLET 2023

**DELIBERATION N°CP2023-**07/9/46 **DOSSIER N°5646** 

MAJORATION DE SALAIRE POUR LES ASSISTANTS **FAMILIAUX** 

#### Etaient présents :

Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Guy MARSALEIX, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Isabelle PENICAUD, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

#### Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN Eric BODEAU à Mary-Line GEOFFRE Catherine DEFEMME à Patrice MORANCAIS Thierry GAILLARD à Valéry MARTIN Catherine GRAVERON à Franck FOULON Marinette JOUANNETAUD à Marie-France GALBRUN Jean-Jacques LOZACH à Thierry BOURGUIGNON Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER Hélène PILAT à Guy MARSALEIX Jérémie SAUTY à Bertrand LABAR Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

> ORIGINE: Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Enfance-Famille-Jeunesse

RAPPORTEUR: Mme Laurence CHEVREUX

**OBJET: MAJORATION DE SALAIRE POUR LES ASSISTANTS FAMILIAUX** 



#### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport CP2023-07/9/46 de Madame la Présidente du Conseil Départemental, VU l'avis de la Commission CP - Enfance, Familles et Santé,

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID: 023-222309627-20230711-CP2023192-DE

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'accorder aux assistants familiaux une sujétion spéciale comme suit :

- 2 heures de SMIC/Jour pour MO,
- 2 heures de SMIC/Jour pour Mme N,
- 1/2 heure de SMIC/Jour pour Mme C à compter du 1er/01/2023,
- 1 heure de SMIC/Jour pour M C à compter du 1er/11/2022.

Le détail confidentiel figure en annexe de la présente délibération.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse Valérie SIMONET